AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C2782
FR0010588079-FS1167

29 novembre 2017

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FREY

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 novembre 2017, complété par un courrier reçu le 29 novembre, la société anonyme de droit belge AG Finance[1] (58 avenue des Arts, 1000 Bruxelles, Belgique) a déclaré avoir franchi en baisse :

- à titre de régularisation, le 12 mai 2017, par suite d'une augmentation de capital de la société FREY[2], les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société FREY et détenir, à cette date, 2 162 463 actions FREY représentant autant de droits de vote, soit 17,85% du capital et des droits de vote de cette société[3] ; et

- le 24 novembre 2017, par suite d'une cession d'actions FREY hors marché au profit de la société Foncière AG Real Estate, les seuils de 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société FREY et ne plus détenir aucune action de cette société.

[1] Contrôlée par la société AG Insurance, elle-même contrôlée par la société Ageas SA/NV, détenues majoritairement par des investisseurs institutionnels ou non, sans qu'aucun d'eux n'exerce de contrôle sur la société.
[2] Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 17-162 en date du 13 avril 2017 et communiqué diffusé par la société FREY le 10 mai 2017.
[3] Sur la base d'un capital composé de 12 112 500 actions représentant autant de droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.